



# REGLEMENT INTERIEUR CESO FREEDIVING85

- 1 Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques au sein de notre club.
- 2 Tout membre du Club «C.E.S.O-FREE-DIVING85 » doit avoir pris connaissance, et approuvé le présent règlement. Le non respect des statuts et du règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement qui, en cas de récidive, pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.
- 3 Tout membre du Club «C.E.S.O- FREE-DIVING85 » doit respecter en permanence le dit règlement Le paiement de la cotisation ne donne pas droit à une prestation, mais donne droit et devoir à participer activement à la vie du club.
- 4 Pour participer aux activités, tout membre doit avoir payé sa cotisation, avoir remis un certificat médical conforme à la FFESSM et donné la fiche de renseignements dûment complétée. Tous les dossiers complets doivent être remis au secrétaire dans le mois qui suit la reprise des entraînements.
- 5 Les relations entre les licencié(e)s du club et les cadres techniques doivent toujours être cordiales et respectueuses. La réglementation juridique applicable à notre sport doit toujours être suivie en toutes circonstances (entraînements, compétitions, rencontres amicales, démonstration...); le matériel et les équipements mis à disposition doivent être tenu en bon état de fonctionnement, être rangé dans le local approprié par les membres du club.
- 6 L'ensemble des sections du club sont sous la responsabilité du Président : apnée statique ou dynamique, nage avec palmes, pêche sous marine, tir sur cible, plongée bouteille.

  L'ACCES AUX BASSINS EST INTERDIT EN L'ABSENCE DE MONITEURS
- 7 Chaque section est placée sous la responsabilité d'un cadre technique (Voir organigramme en annexe) Les cadres peuvent diriger les entraînements des autres sections en cas d'absence du titulaire.
- 8 Le choix des entraîneurs et des moniteurs d'apnée et de plongée est proposé par le responsable de la section concernée et validé par le Comité Directeur.
- 9 Les responsables de section, pour la saison 2023 / 2024 sont :

Pour l'apnée : Le président et les initiateurs ou moniteurs apnée
Pour le tir sur cible : " " TSC
Pour la plongée : " " " P. Technique
Pour la pêche S /M : " " Pêche sous-marine
Pour la nage : " Nage PMT

Les responsables des entraînements (piscine et mer) pour la saison 2023 / 2024 sont :

Pour l'apnée : Le président et les initiateurs ou moniteurs appropriés à la discipline

Les cadres du ceso Freediving85 doivent être à jour dans le recyclage de leur discipline et Surtout en secourisme (PSC1 et RIFA ...)

10 - Les entraîneurs responsables d'équipe assurent la sélection pour les compétitions Les responsables des entraînements (entraîneurs et moniteurs responsables) ont la possibilité de déléguer leurs fonctions dans la limite de la réglementation et des prérogatives d'encadrement définis par le diplôme du délégué. Dans ce cas, le(s) délégué(s) sera (seront) nommément désigné(s) par le responsable. Le délégué devra se conformer aux instructions de l'entraîneur. Le moniteur responsable concerné aura sa responsabilité engagée comme définie ci-dessus.

- 11 Tout membre du Club « C.E.S.O-Freediving85 » doit obligatoirement se conformer aux consignes et instructions des moniteurs ou des entraîneurs ainsi que du Capitaine d'équipe pendant les compétitions
- 12 Les responsables des entraînements ou leurs délégués sont les garants de la sécurité de chacun. A ce titre, ils ont toute autorité pour exclure un pratiquant s'il juge son comportement dangereux pour l'intégrité physique et psychologique des participant(e)s, ou, de nature à perturber la séance (insultes, critiques, propos malveillants, attitude provocatrice ou indécente, entraînement individuel non autorisé, apnée sans surveillance).

Si le(s) perturbateur(s) refuse(nt) d'obtempérer, l'encadrement ou son délégué doit suspendre la séance et procéder à l'évacuation du bassin.

- 13 En raison du nombre de personnes et des créneaux horaires limités, chacun doit suivre et appliquer les instructions des entraîneurs, des moniteurs ou leurs délégués pour ne pas perturber les entraînements. L'entrée sur le bassin de la piscine doit se faire à partir de 20 H
- 14 En cas de conflit, un entretien devra être demandé avec le responsable de section concernée. Le responsable de section concernée doit en informer le Président avec lequel ils choisiront le lieu et la date pour cet entretien, et décideront des personnes qui devront y participer.

### RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

### 15 - SPECIFICITES POUR LES MINEURS

Les activités de scaphandre, nage avec palme et apnée sont possibles pour les enfants, selon leur niveau. A leurs 16 ans révolus ils peuvent participer aux activités de Pêche Sous-Marine.

Les mineurs doivent présenter une autorisation signée d'un parent ou du tuteur légal.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'au moins un parent ou du tuteur légal pour les sorties Club. Pour les enfants de 16 à 18 ans seule une autorisation parentale doit être établie. Les enfants sont sous la responsabilité totale et entière du parent ou tuteur légal, avant et après la séance de piscine.

Les parents ou tuteurs légaux, en déposant leur enfant à la piscine, doivent vérifier :

- Qu'il est bien pris en charge par un encadrant du club (liste sur le site internet),
- Qu'aucune raison technique (ou autres) n'entraîne l'annulation du cours.

Il est également demandé au parent ou tuteur légal de venir rechercher l'enfant, à l'issue de la séance d'entraînement. Tout départ anticipé d'un enfant doit être signalé par ce dernier (et non uniquement par l'enfant), en début de séance, à l'encadrant référent.

Les encadrants et les membres du comité n'ont pas à transporter les enfants lors des sorties, pour des raisons évidentes de responsabilité.

- 16 Les entraînements individuels et en particulier les exercices en apnée sont strictement interdits pour des raisons de sécurité
- 17 Toute personne qui quitte le bassin doit en aviser obligatoirement le moniteur ou l'encadrant responsable du groupe. Lors des exercices en apnée, chacun doit être attentif aux autres pour réagir rapidement en cas de syncope ou de tout autre problème physiologique.

A chaque début et fin d'entraînement, chaque membre doit participer au rangement du matériel.

Les moniteurs et cadres techniques doivent connaître les plans de secours, en milieu naturel et en piscine.

18 - Les Horaires : Le créneau horaire attribué au Club « C.E.S.O.-FREE-DIVING85 » est le mercredi de 20 H 00 à 22 H 30 Piscine « Aqualonne » des Plesses. Il est impératif de libérer la piscine à l'heure prévue [alarme programmée (23h30) et respect des gardiens]. A la fin de la séance d'entraînement en piscine, chaque membre doit donc prendre en compte le temps restant pour se préparer et sortir du bâtiment en temps voulu.

Le club n'est pas responsable des vols ou exactions commises dans l'enceinte de la piscine.

### 19 - L'Hygiène :

Le port des chaussures est interdit sur le bord du bassin.

Les shorts de bain ne sont pas autorisés.

La douche avant l'entraînement est obligatoire.

#### SORTIES EN MILIEU NATUREL

# ATTENTION TOUTE SORTIE EN MILIEU NATUREL HORS CLUB EST A VOS RISQUES ET PERILS ET N ENGAGE EN AUCUN CAS LE CLUB ET SES ENCADRANTS.

20 - Lors des sorties club, les licencié(e)s s'engagent à respecter les consignes données par le directeur de plongée libre ou d'un responsable technique et à respecter les normes édictées par la FFESSM ou AIDA. La pratique de l'apnée en milieu naturel est placée sous la responsabilité d'un « directeur de plongée libre » désigné par le président du club. Ce dernier est responsable techniquement de l'organisation des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des pratiquant(e)s et du déclanchement des secours

Toutes les personnes participant(e)s à ces sorties doivent être en possession de leur licence. Exception est faite aux personnes qui font un baptême ou une première initiation. Les plongées bouteilles se font sous la responsabilité d'un directeur de plongée

#### **COMPETITION**

21 - Les membres sélectionnés pour participer à une compétition doivent représenter dignement le club, respecter les réglementations fédérales (FFESSM, AIDA) et suivre les consignes fixées par les entraîneurs / moniteurs tels que horaires, échauffements, tactiques, récupération physique durant le weekend...

Le Capitaine d'équipe est désigné par l'entraîneur. Il est responsable du bon déroulement des matchs et des échauffements.

L'entraîneur donne les recommandations techniques et tactiques lors des briefings.

22 - Arbitrage : Pendant une compétition, les décisions des arbitres ne sont pas contestables et seul le Capitaine d'équipe est autorisé à s'adresser aux arbitres (réglementation fédérale). En cas de contestation, une réclamation peut être posée par le Capitaine d'équipe après la compétition.

#### ORGANISATION DE CHAMPIONNAT

23 - Les moyens mis en œuvre pour l'organisation de championnats ou autres compétitions amicales seront décidé par le Comité Directeur, prenant en considération les disponibilités des bénévoles et les moyens financiers disponibles du club

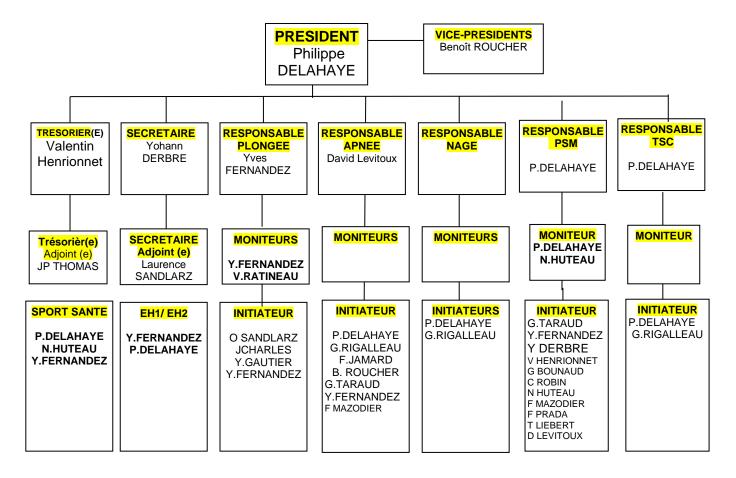
## **FORUMS**

24 - Les forums associatifs pour les clubs sportifs et en particulier ceux pratiquant des activités subaquatiques (FFESSM, AIDA) sont des espaces de communication publics et une vitrine pour ceux-ci. Tout propos injurieux, malveillant ou polémique, toute tenue provocante de nature à nuire aux intérêts des clubs concernés ou des individus sont à proscrire.

# LISTES DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB CESO FREEDIVING85

## **ANNEXE**

### **ORGANIGRAMME**



# MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement général ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou de la moitié des licencié(e)s.

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

Règlement adopté à l'Assemblée générale du

2023 aux Sables d'Olonne

Le Président Philippe DELAHAYE Le Secrétaire Yohann DERBRE Le Trésorier Valentin Henrionnet

